

Niort, le 5 janvier 2015



A l'attention des Principaux de collège

Le Proviseur
G. GREThER

Objet : Mini-stages au lycée général et technologique Paul Guérin

Secrétariat scolarité
Emanuelle Texier

19 rue des Fiefs
BP 19113
79061 NIORT CEDEX
tél : 05 49 34 22 22
fax : 05 49 24 89 97

Madame, Monsieur,

Le lycée Paul Guérin et ses équipes pédagogiques, toujours soucieux de l'orientation des élèves et dans le cadre de la liaison collège-lycée, vous proposent d'accueillir vos élèves de 3^{ème} lors de mini-stages.

Cette période s'étend :

du lundi 12 janvier au vendredi 24 avril 2015.

Lors de ces mini-stages, les élèves intégreront la ou les sections de leur choix.

En seconde générale, ils seront intégrés à un enseignement d'exploration.

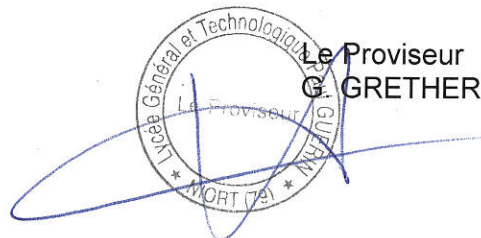
En première et en terminale, ils découvriront les enseignements d'approfondissement de la filière STI2D.

Les établissements dont les élèves sont intéressés par ces propositions contacteront Emanuelle Texier par mél : emanuelle.texier@ac-poitiers.fr, afin de procéder aux inscriptions.

Par ailleurs, sachez que le lycée Paul Guérin organise sa :

Journée Portes Ouvertes, le samedi 14 février 2015 de 9h à 16h.

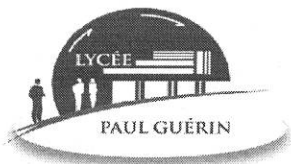
Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.


Le Proviseur
G. GREThER

PJ : planning+convention

MINI-STAGES 2015 - LGT PAUL GUERIN - du 12 janvier au 24 avril 2015

Section		Jours/Horaires des Séances	Nbre élèves. Max.	
ENS. EXPL. de 2^{nde}	Méthodes et Pratiques Scientifiques	M.P.S.	Jeudi 13h30 - 15h00	3
	Création et Innovation Technologiques	C.I.T.	Mardi 13h30 - 15h00	2
			Jeudi 11h00 - 12h30	2
	Sciences et Laboratoire	S.L.	Mardi 10h00 - 12h30	3
	Sciences de l'Ingénieur	S.I.	Lundi 11h00 - 12h30	2
			Lundi 13h30 - 15h00	2
			Mardi 11h00 - 12h30	2
			Jeudi - 13h30 - 15h00	2
1^{ère} S.T.I.D.D.	Energies et Environnement	E.E.	Mardi 13h00 - 15h00	2
			Vendredi 15h00 - 18h00	2
	Innovation Technologique et Eco-Conception	I.T.E.C.	Mardi 13h00 - 15h00	2
			Vendredi 15h00 - 18h00	2
	Systèmes d'Information et Numérique	S.I.N.	Mardi 13h00 - 15h00	2
Terminale S.T.I.D.D.	Energies et Environnement	E.E.	Mercredi 8h00 - 11h00	2
			Jeudi 15h00 - 18h00	2
	Innovation Technologique et Eco-Conception	I.T.E.C.	Mardi 15h00 - 18h00	2
			Mercredi 8h00 - 11h00	2
			Jeudi 15h00 - 18h00	2
	Systèmes d'Information et Numérique	S.I.N.	Mardi 15h00 - 18h00	2
			Mercredi 8h00 - 11h00	2



Lycée général et technologique Paul Guérin

19 rue des Fiefs – BP 19113

79061 NIORT cedex

CONVENTION DE MINI-STAGE

Article 1 :

La convention de mini-stage est établie entre le collège/lycée :

représenté par :

et le lycée Paul Guérin

représenté par le Proviseur, Mr Gérard GREThER

dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Article 2 :

Les mini-stages ont pour objet essentiel la découverte du lycée et de ses formations, afin de permettre à l'élève de recueillir les informations pour élaborer son projet personnel d'orientation.

Article 3 :

DATES/HORAIRE/S/FORMATIONS CONCERNÉES

.....
.....
.....
.....
.....

NOM/PRENOM DE l'élève Classe

Nom des parents ou responsable légal : Tél :

Article 4 :

Durant le stage, l'élève visiteur est soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

Article 5 :

Les élèves visiteurs externes paieront directement leur repas au service gestion du lycée. Pour les élèves demi-pensionnaires, la facture sera directement envoyée à leur établissement qui réglera le repas.

Article 6 :

En cas d'accident survenu à un élève stagiaire pendant le stage ou en cours de trajet, le lycée préviendra l'établissement d'origine au plus tôt. Celui-ci se chargera d'avertir la famille.

Article 7 :

Le lycée déclare avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en cas d'accident, survenu à l'élève stagiaire, dont le lycée pourrait être tenu pour responsable.

Article 8 :

L'établissement d'origine déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les élèves stagiaires lors des mini-stages.

Article 9 :

La présente convention doit être retournée signée par chacun des destinataires une semaine avant la date de stage prévue. Dans un souci de sécurité, aucun élève ne pourra être accepté sans convention complétée. L'élève sera alors renvoyé vers son établissement d'origine. Le lycée Paul Guérin préviendra l'établissement concerné.

Le Principal ou Proviseur

Le Proviseur du lycée Paul Guérin

Les parents ou responsable légal de l'élève

L'élève